





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0170



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/07/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/07/2018	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/07/2018	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-30)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRÊTÉ

**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR XAVIER ROY, REDACTEUR CONTRACTUEL 3<sup>E</sup> ECHELON, INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS RATTACHEE AU SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'élection du Maire de Noisiel en date 10 novembre 2017, il convient de définir les délégations de signatures,

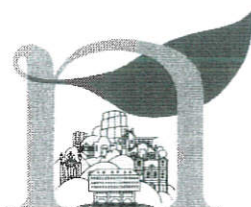
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'organisation du service, d'attribuer les délégations de signature autorisées par le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Xavier ROY assure depuis le 26 Décembre 2017 les fonctions d'Instructeur du Droit des Sols, rattaché au Service Urbanisme / Politique de la Ville,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier ROY, Rédacteur Contractuel 3<sup>e</sup> échelon, Instructeur du Droit des Sols du Service de l'Urbanisme / Politique de la Ville, chargée de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations, uniquement dans le cadre de l'instruction des demandes, pour :

- les formulaires d'autorisations d'occupation des sols (cadre réservé à la Mairie) ;
- les récépissés de dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- les notifications de transmission des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décision.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2018\_ 0170

Portant sur délégation de signature à Monsieur Xavier ROY, Rédacteur Contractuel 3e échelon, instructeur du droit des sols rattaché au service Urbanisme / Politique de la Ville (2)

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires Seine et Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
- L'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

26 JUIL. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	30 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le	30 JUIL. 2018
Notifié à l'intéressé le	30 JUIL. 2018
Publié au RAA le	30 JUIL. 2018

